

ARRÊTÉ 2022 – 75

Acte 8 – Domaines de compétences par thèmes (8.3 Voirie)

Portant réglementation de la circulation, route de l'Aunay, en raison des travaux de tirage de câble fibre optique, du 3 octobre au 30 novembre 2022.

Le Maire de la Commune d'Allonnes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

Considérant que pour permettre les travaux de tirage de câble fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation, route de l'Aunay,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie au moyen de panneaux B15 / C18, du 3 octobre au 30 novembre 2022, à raison 3 jours sur la période.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le demandeur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie d'Allonnes,
Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXIONE, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLONNES, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Jérôme Harrault



Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois.